

Le 3 novembre 2020

Le Bureau exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni à la maison de l'intercommunalité à 18 H.

Date de convocation : **lundi 26 octobre 2020**

Nombre de membres en exercice : **12**

Présents : 12

Votants : 12

Présents : Frédéric DE AZEVEDO – Raphaël MOCELLIN – Philippe ROSAIRE – André ROUX - Geneviève MOREAU-GLENAT – Dominique UNI – Nicole DI MARIA – Albert BUISSON – Sylvain BELLE (en distanciel) – Jean-Claude DARLET – Yvan CREACH – Gilbert CHAMPON

Ordre du Jour :

I. Ouverture de la séance

1. Le Président procède à l'appel des membres du Bureau exécutif, constate que le quorum est atteint et peut valablement délibérer
2. Monsieur Raphaël MOCELLIN, premier vice-président, est désigné secrétaire de séance.
3. Le Président demande au Bureau exécutif d'approuver le procès-verbal du 7 octobre 2020. **Approuvé à l'unanimité.**

II. Délibérations

1) Virement de crédits – Décision Modificative n°1 du Budget Principal (Annexe 1) – Sylvain BELLE

La Région a adopté un plan d'aide afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de la pandémie de COVID 19 et des mesures de confinement.

Cela s'est traduit par un fonds d'aide alimenté par les collectivités territoriales, leurs établissements de coopération intercommunale et la Banque des territoires.

L'aide exceptionnelle 2020 de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté s'élève à 181 680 €.

Considérant que cette dépense n'a pas été prévue budgétairement, il convient de prévoir des crédits au chapitre 67-Charges exceptionnelles sur l'article 6743-Subvention exceptionnelle afin de permettre le règlement de cet engagement.

Il est proposé d'utiliser le poste dépenses imprévues (chapitre 022) pour ajuster les crédits 2020.

Cela se traduit par la décision modificative n°1 qu'il est proposé d'effectuer sous forme du virement de crédits suivants :

			DEPENSES	
CHAPITRE	ARTICLE	SECTION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

022	022	F	181 680,00 €	
67	6743	F		181 680,00 €
Total			181 680,00 €	181 680,00 €

Après avoir délibéré le Bureau exécutif approuve à l'unanimité :

- la Décision modificative n°1 – Virement de crédits n°1- comme présentée ci-dessus pour le Budget principal.

2) Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC), troisième saison 2020-2021 (Annexes 2 et 3) - Nicole DI MARIA

Le 14 septembre 2018, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a signé une convention permettant de proposer des actions d'éducation artistique et culturelle à destination de publics et usagers démunis de propositions culturelles, en temps scolaire et hors temps scolaire, sans négliger les tout-petits, les adultes et personnes âgées. Les autres signataires de cette convention d'une durée de 3 ans (fin le 31 août 2021) sont l'Etat (Ministère de la Culture-DRAC Auvergne Rhône Alpes, Education Nationale, Direction départementale de la Cohésion sociale, Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère). Cette convention se concrétise notamment par l'organisation de résidences d'artistes en spectacle vivant avec la Compagnie La Fabrique des Petites Utopies (présence sur 3 saisons), en arts plastiques en coopération avec la Halle Centre d'art contemporain de Pont-en-Royans (1 résidence par saison) et en éducation à l'image avec la Maison de l'Image de Grenoble (présente dans les collèges et lycées du territoire). Elle associe enfin les opérateurs suivants : l'Association de Coordination Culturelle du Royans, le festival *Textes en l'Air*, le *Diapason* et tous les services culturels communautaires dont *le Grand Séchoir*.

Cette convention est un des cadres de travail transversal entre les directions de l'action sociale et de l'action culturelle et participe aussi à la réussite éducative en lien avec la direction Enfance, Jeunesse et Famille. Le comité de pilotage du 13 octobre dernier a envisagé sa reconduction en septembre 2021, pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré le Bureau exécutif décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant concernant la troisième saison de la résidence de la Compagnie *La Fabrique des Petites utopies* d'une part,
- DE SIGNER** la convention quadripartite avec les artistes plasticiennes Adrianna Wallis et Camille Bondon co-invitées par la Halle, centre d'art contemporain de Pont-en-Royans, et les partenaires signataires.

3) Contrat Territorial pour la Jeunesse (CTJ) – Dominique UNI

Le département, la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère), la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale), la CAF (Caisse des allocations familiales), le CDOSI (Comité départemental olympique et sportif de l'Isère), la DTPJJ (Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse), la MSA (Mutualité sociale agricole) et le CRAJEP (Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire) se sont engagés depuis 2017 dans une convention cadre qui encourage l'émergence de Contrats Territoriaux Jeunesse (CTJ).

Ces contrats, en expérimentation déjà dans 4 territoires, ont pour finalité d'appréhender la politique jeunesse en direction des 12-25 ans de manière transversale et globale, de renforcer le partenariat déjà existant entre les entités nommées ci-dessus et de faire émerger des actions complémentaires grâce à l'engagement respectif des divers partenaires. Il s'agit là de formaliser et de coordonner l'ensemble des actions en direction de la jeunesse du territoire.

L'objectif du CTJ consiste à encourager les initiatives des jeunes, à promouvoir la citoyenneté, leur engagement et leur participation et à sécuriser les transitions dans leurs parcours de vie d'adulte.

Dès lors, l'objectif de ce contrat vient renforcer l'orientation politique de Saint Marcellin Vercors Isère communauté en matière de réussite éducative.

Concernant la programmation financière de ce dispositif, le présent contrat a pour objet de co-financer certains projets que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pourrait mettre en place dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et, de ce fait, n'aura pas d'impact budgétaire supplémentaire pour la Communauté de communes.

Vu la délibération n°2020_07_104 du 16 juillet 2020 portant délégation au Président et au Bureau exécutif,
Considérant qu'il est opportun pour notre EPCI de signer ce Contrat Territorial pour la Jeunesse,

Après avoir délibéré le Bureau exécutif décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** son accord de principe pour la signature du Contrat Territorial pour la Jeunesse,
- **D'AUTORISER** le Président à signifier cet accord.

4) Approbation de la convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
(Annexe 4) – Albert BUISSON

Les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRE) affectent aux EPCI les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Conscient des enjeux d'organisation générés par cette nouvelle compétence, le Département a approuvé en décembre 2017 une politique volontariste d'appui aux syndicats mixtes structurants qui se voient transférer ou déléguer la compétence GEMAPI par les EPCI.

La loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 ouvre la possibilité aux Départements de poursuivre cet appui sous réserve de conclure une convention avec chaque EPCI.

Au regard des enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations sur notre territoire et la nécessité de poursuivre les actions engagées,

Après avoir délibéré le Bureau exécutif décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ce projet de convention.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention.

5) Marché de travaux : « Extension et création d'un restaurant sur le site du Couvent des Carmes à Beauvoir en Royans » - *Yvan CREACH*

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, propriétaire du Couvent des Carmes situé à Beauvoir en Royans, souhaite valoriser le site afin de favoriser sa fréquentation par le biais d'une extension et de la création d'un restaurant gastronomique.

Ce projet de marché comprend 8 lots avec un coût prévisionnel des travaux estimé à 1 051 315 € HT :

- ❖ Lot n° 1 : Démolitions / Gros Œuvre / Toitures / Revêtements de sols et muraux / VRD
- ❖ Lot n° 2 : Extension bois / Menuiseries extérieures / Métallerie associée
- ❖ Lot n° 3 : Menuiseries intérieures / Agencement intégré / Signalétique
- ❖ Lot n° 4 : Cloisons / FP / Doublages / Isolation / Plâtrerie / Peinture / Nettoyage
- ❖ Lot n° 5 : Electricité CFO / CFA
- ❖ Lot n° 6 : CVC / Plomberie
- ❖ Lot n° 7 : Equipements de cuisine
- ❖ Lot n° 8 : Mobilier

Pour ces travaux, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a sollicité des financements à hauteur de 80 % au titre de la DETR (acquis) et de la DSIL (en cours).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 « Budget Principal », chapitre 23.
Il est précisé que la procédure adaptée sera utilisée.

Après avoir délibéré le Bureau exécutif décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6) Marchés en groupement de commandes avec la ville de St-Marcellin – Fourniture d'électricité et Aménagements urbains – Yvan CREACH

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a intégré le groupement de commandes permanent avec les villes de Saint Marcellin et Vinay pour obtenir les meilleures conditions sur les thèmes suivants :

- ❖ Fournitures d'électricité : Cette consultation concerne les compteurs d'une puissance supérieure à 36 kVa et les compteurs d'une puissance inférieure ou égale à 36kVa en raison de la fin des tarifs réglementés à compter du 01/01/2021,
- ❖ Aménagements urbains : lot 2 travaux neufs et rénovation en réseaux secs et voirie et lot 3 travaux d'aménagement urbain et espaces verts.

Les 2 marchés sont lancés par la Ville de ST-Marcellin courant novembre 2020 pour un démarrage début 2021.

Après avoir délibéré le Bureau exécutif décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés du groupement de commande, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

7) Saisine de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D), dans le cadre d'une demande de portage foncier d'une maison individuelle située à Saint-Marcellin, en zone d'activité UI Les Basses Plantées – André ROUX

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes a sollicité en juillet 2020 l'EPFL du Dauphiné afin de préempter un tènement à Saint Marcellin pour réaliser une opération de requalification foncière et conforter le caractère économique du secteur.

Il s'agit d'une maison individuelle sur les parcelles cadastrées AN598 et AN659p située chemin des Basses Plantées, lieu-dit Les Basses Plantées à Saint Marcellin.

La Commune de Saint Marcellin a émis un avis favorable à l'intervention de l'EPFL sur le territoire.

Cette acquisition vise à la requalification foncière d'un tènement bâti à usage d'habitation afin de renforcer le caractère économique du secteur dont le zonage Ui interdit ce type d'utilisation.

Par ailleurs, le reste de la zone est sous maîtrise foncière publique. Cette opération permettra donc de garantir la cohérence des aménagements et usages ultérieurs du secteur.

Le montant de cette acquisition s'élève à 200 000€ HT (hors frais de notaire).

La réalisation de ce programme nécessitera préalablement la déconstruction des bâtiments existants dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'EPFL. Le coût de la requalification foncière de ce bien est estimé à 50 000€ HT de travaux (hors diagnostics et études).

A la demande de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, l'EPFL du Dauphiné pourra procéder à une cession directe du bien acquis à un opérateur ou entrepreneur.

Si ce bien n'a pas été cédé préalablement à un opérateur, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, en tant que collectivité garante, a vocation à devenir propriétaire du bien acquis par l'EPFL du Dauphiné pour son compte.

Cette acquisition se fait dans le cadre du PPI 2017/2021 défini dans la convention cadre d'intervention entre l'EPFL-D et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté sur un budget global de 5,64 M €.

A ce jour, l'enveloppe globale engagée sur des portages sur le territoire s'élève à 5,33 M € soit environ 300 000 € restant sur la période 2017/2021.

Volets d'intervention	Montant enveloppe financière PPI4	Montant Déjà engagé PPI4
Développement économique (DE)	2,54 M€	2,9 M€
Renouvellement urbain (RU)	1,13 M€	2,2 M€
Habitat et logement social (HLS)	1,13 M€	-
Equipements publics et espaces naturels et de loisirs (EPIG/ENS)	0,56 M€	0,23 M€
Espaces stratégiques (ESLT)	0,28 M€	-
Total	5,64 M€	5.33 M€

Après avoir délibéré le Bureau exécutif décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** une mise en réserve foncière par l'EPFL-D au titre de l'orientation 3 : « accompagner le développement économique et touristiques des territoires – volet Développement économique », du PPI 2017-2021, ténement immobilier à Saint Marcellin, cadastré AN598 et AN659p,
- **D'ENGAGER** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL-D tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du volet « Développement économique »,
- **DE NOTER QUE** pour les réserves foncières réalisées au titre du volet « Développement Economique », la durée maximale de portage est de 10 ans,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage.

8) Acquisitions de lots à bâtir – ZAE LA MALADIÈRE à Saint Sauveur - Rectification délibération du 16 juillet 2020 – André ROUX

Sur la ZAE La Maladière, sur la commune de Saint Sauveur, l'EPFL du Dauphiné a acquis les tènements GreenCass le 28 mai 2020.

Afin d'aménager ces tènements, Saint Marcellin Vercors Isère doit acquérir certains lots.

Au Conseil communautaire du 16 juillet 2020, une délibération a été votée afin d'acquérir ces tènements pour un cout d'acquisition de 35 € / m².

Considérant, l'avis n°2020-38454V1207 en date du 7 octobre 2020 rendu par le pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP 38,

Considérant, les dispositions de la convention d'opération concernant le calcul du prix de cession aux frais réels, établi par l'établissement public foncier local du Dauphiné, le prix de cette première cession partielle a été calculé sur la base du prix d'acquisition augmenté des frais d'acquisition soit 36,79 €HT/m² soit un montant total de 245 689,13 € HT pour 6 717m².

Par ailleurs, il est nécessaire de récupérer la parcelle B2259 d'une contenance de 24m², correspondant au transformateur électrique.

L'ensemble des acquisitions réalisées sur la ZAE la Maladière sera soumis à la TVA.

Après avoir délibéré le Bureau exécutif décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la rectification du prix d'acquisition des parcelles Voirie 1, lot 8 et lot 9 et la parcelle B 2259,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette acquisition foncière.

9) Avance de trésorerie à l'association Binettes et Compagnie au titre de la subvention LEADER (Annexe 5) – *André ROUX*

Il est rappelé que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté porte le programme LEADER Terres d'Echos dans le cadre d'un partenariat avec les intercommunalités du Massif du Vercors et du Royans-Vercors, ainsi qu'avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.

Le délai de paiement des fonds européens est actuellement très long. En effet, les procédures administratives complexes et soumises au traitement des partenaires financiers, à savoir la Région et l'Agence des Services et des Paiements (ASP), retardent le versement des subventions.

L'association Binettes et Compagnie a déposé un dossier auprès du programme LEADER, qui a été sélectionné par le comité en décembre 2019. L'objet porte sur le soutien à l'animation au sein de l'association.

L'association fait aujourd'hui face à des problèmes de trésorerie dus au retard des paiements du programme LEADER.

Afin de soutenir localement l'association, la structure porteuse du programme LEADER propose de signer exceptionnellement une convention d'avance de trésorerie avec Binettes et Compagnie.

Il s'agit d'une avance de 20 % du montant de la subvention LEADER, à savoir 6 251 €. Cette somme devra être remboursée dans sa totalité par l'association vers la collectivité dans les trois mois après perception du paiement de l'Europe.

L'ensemble des modalités de la mise en place de cette avance de trésorerie est exposé dans le projet de convention annexé à cette note, qui sera signé par les deux parties.

Créée en 2015, l'association Binettes & Compagnie a pour but de favoriser le lien social sur le territoire de Saint-Antoine l'Abbaye et le périmètre de l'intercommunalité par l'intégration de chacun/e, habitants du village, personnes porteuses de handicap ou en situation de difficultés sociales, dans la co-construction d'un lieu spécifique et ouvert à tous : le potager de l'Ac'cueillette et le verger du Petit Bonheur.

Après avoir délibéré le Bureau exécutif décide à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération, dont notamment la Convention d'avance de trésorerie qui sera mise en place avec l'association «Union des Producteurs Laitiers pour le Saint-Marcellin».

10) Dégrèvement facturation collecte OM professionnels du COVID-19 (Annexe 6) – *Geneviève MOREAU-GLENAT*

Dans le cadre du service de collecte géré par le service Gestion et Valorisation des Déchets, certains professionnels ou collectivités ont contractualisé avec l'intercommunalité pour un service de collecte en porte à porte.

Dans le cadre de ce contrat, la facturation s'établit par trimestre et comprend une part fixe en fonction de la fréquence de collecte (de 1 collecte toutes les 2 semaines à 3 collectes par semaine) et une part variable en fonction du volume de déchets collectés.

Lors du confinement dû au COVID-19 pour les mois d'avril à juin 2020 (2^{ème} trimestre de facturation), certains professionnels ont été dans l'obligation de fermer leurs établissements, sur plusieurs semaines.

La collecte des bacs à ordures ménagères a donc été suspendue pendant 1 à 2 mois suivant les cas.

Pour donner suite à cela, et pour ne pas aggraver la situation financière de ces entreprises déjà touchées par cette période de fermeture, le service gestion et valorisation des déchets propose de manière exceptionnelle de limiter la facturation de la part fixe de ces professionnels en ne facturant sur le 2^{ème} trimestre 2020 que les mois d'utilisation du service.

Ce dégrèvement concerne 88 professionnels sur les 159 contrats en cours.
Le tableau ci-joint en annexe fait état des professionnels concernés et du dégrèvement consenti.

La facturation du service de collecte en porte-à-porte du 2^{ème} trimestre 2020 sera donc diminuée de 5 140 €.

Après avoir délibéré le Bureau exécutif décide à l'unanimité :

- **DE PROPOSER** le dégrèvement de la partie fixe non utilisée dans le cadre des contrats de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers selon le tableau fourni en annexe.

11) Proposition d'accord de principe de mise en place d'un espace pédagogique forestier dans le massif des Coulmes – Gilbert CHAMPON

En tant que gestionnaire des forêts domaniales, l'Office National des Forêts (ONF) est un partenaire historique dans la gestion de la forêt du massif des Coulmes.

Le massif reçoit très régulièrement des classes dans le cadre de sorties pédagogiques sur la forêt et les espaces naturels.

Dans le cadre d'un Appel à Projet Biodiversité 2019 du département de l'Isère et de l'étude du schéma d'accueil du public dans le massif de Coulmes, l'ONF propose à l'intercommunalité un partenariat pour la mise en place d'un Espace Pédagogique Forestier pour structurer l'accueil des scolaires (Outil déjà en place dans d'autres forêts).

S'appuyant sur des infrastructures existantes (voirie d'accès, salle fermée et toilettes) pour assurer l'accueil de groupes, cet espace viserait à faire découvrir la vie de la forêt à des jeunes publics. Destiné aux scolaires, accompagnés par un garde forestier ou juste encadré par l'enseignant, le site est libre d'accès. Les outils pédagogiques sont construits et validés par l'Education nationale et sont adaptés aux différents cycles scolaires (de la maternelle au collège). Plusieurs livrets d'interprétations adaptés aux différents cycles sont mis à disposition.

- ❖ Aménagements projetés :
Livrets enseignants et élèves (format papier et numérique), signalétique, mobilier pédagogique, principalement en extérieur.
- ❖ Lieu d'implantation :
En forêt domaniale. Au vu des potentialités, les sites pressentis sont : les salles hors sacs du Faz ou du Col de Romeyère, les bâtiments de Patente ou du Belvédère (départs de ski de fond).
Le choix final sera défini par le comité de pilotage de l'étude du schéma d'accueil du public dans le massif de Coulmes.
- ❖ Maîtrise d'ouvrage et cout prévisionnel :
Sous maîtrise d'ouvrage ONF, le coût prévisionnel est de 60.000 € HT. La proposition de participation de la communauté de communes est de 9.500 € HT, soit 15% de l'opération, à inscrire au budget 2021.

Massif des Coulmes Projet d'ESPACE PEDAGOGIQUE FORESTIER

BUDGET

Détail des postes	Budget en €
Conception des livrets pédagogiques en lien avec le rectorat	30 000,00 €
Réalisation et pose des mobiliers pédagogiques	20 000,00 €
Aménagement salle d'animation	7 500,00 €
Spot de présentation et page Internet	2 500,00 €
TOTAL	60 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financement	Montant en € HT	
SMVIC	9 500,00 €	Proposition
Dpt 38	10 500,00 €	Acquis
EDF Fondation	25 500,00 €	Acquis
ONF	14 500,00 €	Acquis
TOTAL	60 000,00 €	

Afin de pouvoir bloquer les financements obtenus auprès du Conseil départemental, d'EDF Fondation, l'ONF demande à l'intercommunalité un accord de principe pour la création d'un tel espace et pour son financement.

Nota : Le secteur des Coulmes/Romeyère est identifié par le schéma de développement touristique comme un site majeur.

Après avoir délibéré le Bureau exécutif décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** un accord de principe pour la mise en place d'un tel espace dans le massif des Coulmes,
- **D'AUTORISER** le vice-président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

12) Tarifs des préventes de redevance vendue par l'association départementale Nordique 'Isère et la création de la régie comptable pour la redevance ski de fond de la zone nordique des Coulmes pour la saison 2020/2021 – *Yvan CREACH*

Dans le cadre du fonctionnement de la station nordique des « Coulmes », Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, adhérente de « Nordique Isère » se voit dans l'obligation d'appliquer les tarifs en prévente de la redevance, fixés par l'association, pour l'accès aux pistes de ski pour la saison 2020/2021.

Cette augmentation tarifaire sur l'ensemble des forfaits est inférieure à 3% en moyenne.

Il est à noter que la station nordique des « Coulmes » applique la tarification des préventes de redevance fixée par « Nordique France », « Nordique Isère » et le Massif du Vercors. Saint Marcellin Vercors Isère Communauté fixe de son côté la tarification des redevances ci-dessous (valable sur le site nordique des Coulmes) :

1) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2020, Forfait annuel prévente national adulte - 180 euros : Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

2) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2020, Forfait annuel prévente national jeune – 60 euros : Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France puis est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de

moins de 17 ans à la date d'achat.

3) Super prévente du 15 septembre au 30 septembre 2020, Forfait annuel prévente adulte -Isère/Drôme - 95 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

4) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2020, Forfait annuel prévente adulte-Isère/Drôme - 102 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

5) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2020, Forfait annuel prévente jeune - Isère/Drôme - 30 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Il est proposé de fixer les tarifs de la redevance ski de fond dans le cadre des activités de la zone nordique des Coulmes pour la saison 2020/2021 de manière suivante :

1/Forfait annuel Nordic Pass national adulte – 210 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date de l'achat.

2/Forfait annuel Nordic Pass national jeune – 70 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date de l'achat.

3/Forfait annuel Nordic Pass régional adulte– 155 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme,).

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date de l'achat.

4/Forfait annuel Nordic Pass régional jeune – 48 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme,).

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date de l'achat.

5/Forfait annuel Nordic Pass Isère Drôme adulte – 120 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date de l'achat

6/Forfait annuel Nordic Pass Isère Drôme adulte (Sénior) – 25 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date de l'achat

7/Forfait annuel Nordic Pass Isère Drôme jeune – 37 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date de l'achat.

8/Forfait annuel Nordic Pass Isère Drôme adulte COMITE D'ENTREPRISE – 102 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Ce titre est réservé aux personnes prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 10 membres en 1 seul règlement.

9/Forfait annuel Nordic Pass Vercors hiver adulte – 105 euros

Ce forfait est valable sur les sites du Vercors.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date de l'achat.

10/Forfait annuel Nordic Pass Vercors groupe – 95 euros

Ce forfait est valable sur les sites du Vercors.

Ce forfait est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes adultes.

11/Forfait annuel Nordic Pass Vercors adulte « 4 saisons » – 135 euros

Ce forfait est valable sur les sites du Vercors l'hiver et sur la piste ski à roulettes de Corrençon en Vercors, l'été.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date de l'achat

12/Forfait annuel Nordic Pass Vercors et groupe « 4 saisons » – 110 euros

Ce forfait est valable sur les sites du Vercors l'hiver et sur la piste ski à roulettes de Corrençon en Vercors, l'été.

Ce forfait est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes adultes.

13/Forfait annuel Nordic Pass Vercors junior « 4 saisons » – 60 euros

Ce forfait est valable sur les sites du Vercors l'hiver et sur la piste ski à roulettes de Corrençon en Vercors, l'été.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date de l'achat.

14/Forfait annuel Pass Coulmes adulte- 90 euros

Ce forfait est valable sur le site Nordic des Coulmes et sur les pistes de ski alpins du col de Romeyere

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date de l'achat.

15/Forfait annuel Pass Coulmes junior- 65 euros

Ce forfait est valable sur le site Nordic des Coulmes et sur les pistes de ski alpins du col de Romeyere

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date de l'achat.

16/Forfait annuel Nordic Coulmes (Site) adulte – 60 euros

Cette carte est valable sur le site d'achat.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date de l'achat.

17/Forfait groupe/senior /adulte et jeune – 7 jours consécutifs – 42 euros

Valable sur le site d'achat, 7 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date de l'achat.

Ce titre donne droit à 50% de réduction sur un forfait alpin à la station du Col de Romeyère.

18/Forfait junior – 7 jours consécutifs – 14 euros

Valable sur le site d'achat, 7 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date de l'achat.

19/Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond adulte – 8,50 euros

Valable sur le site d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 16 ans et de moins de 71 ans à la date d'achat.

20/Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond junior – 3,50 euros

Valable sur le site d'achat, ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date de l'achat.

21/Forfait scolaire ou Sénior – 2,50 euros

Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique ou aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

22/Forfait séance tarif réduit accès aux pistes de ski de fond senior, jeune, groupe et promo)

Et fin de journée (de 14h00 à 17h00) – 7 euros

Valable sur le site d'achat, ce titre est réservé :

- Aux personnes de plus de 70 ans et de moins de 76 ans à la date d'achat
- Aux groupes d'au moins 10 personnes
- À l'accès au domaine de 14h00 à 17h00

23/Forfait vendu sur pistes – 17 euros

Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

24/Forfait journalier Multi activités –3 euros

Ce forfait est valable sur le site d'achat. La gratuité est accordée aux enfants de moins de 8 ans et aux détenteurs des accès aux pistes de fond.

25/Support pour encoder les forfaits- 1 euro

26/Gratuité accordée

- Aux enfants de moins de 6 ans
- Aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- Aux moniteurs B.E. de ski de fond en activités.
- Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.
- Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.
- Aux propriétaires privés des parcelles situées sur le tracé des pistes de ski nordique.

Après avoir délibéré le Bureau exécutif décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs des présentes de redevance vendu par l'association départementale Nordique 'Isère et la création de la régie comptable pour la redevance ski de fond de la zone nordique des Coulmes pour la saison 2020/2021 ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

13) Tarifs de location de matériel et d'encadrement ski de fond et ski de piste ou raquettes dans le cadre des activités de la zone nordique des Coulmes pour les scolaires, les groupes et les particuliers – *Yvan CREACH*

Pour cette nouvelle saison hivernale, il n'est pas envisagé d'augmenter les tarifs de la location de matériel, ni de celui de l'encadrement des sorties scolaires, que ce soit pour les activités de ski nordique ou de piste.

Pour information les tarifications appliquées dans le cadre de l'encadrement des activités nordiques sont :

- ❖ Ski nordique ou raquettes pour les scolaires : séance d'1 heure : 41,00 €
- ❖ Ski nordique ou raquettes pour les scolaires : séance de 2 heures : 82,00 €
- ❖ Ski de fond ou raquettes pour les scolaires : séance de 3 heures : 123,00 €
- ❖ Ski de fond ou raquettes pour les scolaires : séances de 4 heures : 164,00 €
- ❖ Ski de fond ou raquettes pour les scolaires : à la journée (de 10h00 à 15h00) : 185,00 €
- ❖ De particuliers en formule « individuel » : 1 ou 2 personnes maximum : 41,00 €
- ❖ De particuliers en formule « groupe » : 3 ou 12 personnes maximum : 15,00 €/personne
- ❖ Activité promotionnelle : 0 €
- ❖ Biathlon pour les scolaires : séance de 0h30 : 20,50 €
- ❖ Majoration biathlon :
 - Séance 1h00 : 50,50 € dont 20,50 € encadrement et 30,00 € location de matériel
 - Séance 2h00 : 60,50 € dont 20,50 € encadrement et 40,00 € location de matériel
 - Séance 3h00 : 91,00 € dont 41,00 € encadrement et 50,00 € location de matériel
 - Séance 4h00 : 101,00 € dont 41,00 € encadrement et 60,00 € location de matériel

Pour information les tarifications de l'encadrement des activités ski de piste sont :

- ❖ Séance de 2 heures : 100,00 €

Pour information la tarification de la location de matériel est :

- ❖ **Ski nordique**
 - Collège : 1 séance : 5,20 €/personne- 2 séances : 6,50 €/personne
 - Primaire : 1 séance 4,50 €/personne – 2 séances : 6,50 €/personne
 - Majoration matériel skating : 1,50 € la séance et 2,00 € la journée
 - Majoration déplacement Moniteur 0.5 € / personne
- ❖ **Raquettes**
 - ½ tarif journée : 3,50 €/personne et journée : 4,50 €/personne
- ❖ **Location matériel ski de piste plus forfait remontée mécanique**
 - Demi-journée : 11,00 € et journée : 13,00 €

Après avoir délibéré le Bureau exécutif décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs mise en place pour l'accueil des différents publics dans le domaine nordique des Coulmes,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

14) Avenant au Contrat Ambition Région : demande de subvention pour création d'une ressourcerie par requalification et aménagement d'une friche commerciale – Geneviève Moreau Glénat

Vu la délibération n° DCC-AG-17126 en date du 15 juin 2017 approuvant le contrat ambition région et l'affectation d'une première partie de l'enveloppe,

Vu la délibération n° 2019-09-136B en date du 26 septembre 2019 approuvant l'affectation de l'enveloppe restante sur les projets structurants portés par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Il est rappelé en Bureau que depuis de nombreuses années Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a conventionné avec l'association d'insertion PAISS pour assurer une mission de collecte, recyclage et valorisation de produits et matériaux portés en déchèterie. Or les locaux occupés par l'association sur le site de la déchèterie de Saint-Sauveur sont devenus totalement inadaptés : locaux qui ne sont pas aux normes ; espaces très insuffisants ; implantation en déchèterie qui véhicule une image de déchet des objets vendus ; complexité des flux entre les différents espaces et activités déployés sur un même site...

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a le projet ambitieux de créer une ressourcerie intercommunale adaptée aux enjeux de son territoire et organisée autour de 4 grandes fonctions :

- Collecte selon plusieurs modalités de collecte d'objets susceptibles d'être réemployés/réutilisés possibles : déchèterie, apport volontaire, collecte à domicile (ou sur site professionnel) sur rendez-vous, collecte événementielle, collecte ciblée (écoles, entreprises, administrations publiques...);
- Valorisation selon un processus de valorisation réparti entre plusieurs ateliers : un atelier polyvalent de tri, nettoyage et de contrôle de l'état des objets, des ateliers thématiques où des réparations peuvent être effectuées ou encore où les objets peuvent être transformés. Les objets non réemployables peuvent faire l'objet d'un démantèlement afin d'extraire des matériaux valorisables.
- Vente. Les objets sont principalement présentés à la vente dans une boutique ouverte à une clientèle diversifiée. Il pourrait être envisagé de mettre en place des solutions de ventes complémentaires (ventes « événementielles » au déballage, sur Internet...);
- Sensibilisation. L'activité de recyclerie inclut la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants du territoire.

L'éducation à l'environnement et au développement durable fait partie intégrante du projet d'une ressourcerie. Il s'agit de contribuer à faire changer les comportements par des activités annexes à travers l'organisation d'événements et manifestations autour de la semaine européenne de réduction des déchets, l'ouverture d'un repair café, des ateliers de relooking de meubles accessibles au public, des ateliers d'auto-réparation (cycles...) Devant la nécessité de trouver un nouveau local adapté aux enjeux d'une ressourcerie intercommunale dimensionnée aux enjeux du territoire, l'opportunité s'est présentée d'acquiescer sur la commune de Saint-Sauveur une friche commerciale constituée d'un bâtiment de 1 670m² divisé en deux lots de 1070m² et 600m², avec 93 places de stationnement, l'ensemble sur un terrain d'assiette de 6 823m² constitué par les parcelles 1723 et 2302. L'acquisition des locaux a été validée par délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2020 et devenue définitive par acte notarié le 10 septembre 2020.

Le cabinet d'architecte URBAN, retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre afin d'adapter les locaux à l'activité ressourcerie, a présenté les plans d'aménagement et chiffré le montant des travaux d'aménagement frais d'études compris à 511 803.02 € HT.

Il est rappelé que ce projet est inscrit dans les dossiers retenus par la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'avenant au contrat ambition région validé en conseil communautaire du 26 septembre 2019 et en commission permanente du conseil régional le 20 décembre 2019 pour un montant de dépenses subventionnables à hauteur de 1.5 millions € HT.

Aussi pour que ce projet puisse bénéficier de la subvention, il y a lieu de délibérer pour approuver le plan de financement sur la base des montants actualisés et solliciter l'aide de la Région au titre de l'avenant au CAR, soit les éléments suivants :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Acquisition des bâtiments	1 000 000	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	42 %	633 088
Travaux d'aménagement des locaux	457 378.30	Etat DETR	17 %	250 000
Bureaux d'études	54 424.72	Autofinancement de la commune/ ou de l'EPCI	41 %	628 715.02
TOTAL	1 511 803.02	TOTAL		1 511 803.02

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Exécutif à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de création d'une ressourcerie intercommunale par requalification et aménagement d'une friche commerciale
- **SOLLICITE** l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'avenant au Contrat Ambition Région pour une subvention à hauteur de 633 088 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

III. Questions diverses

1/ Point sur la situation épidémique :

Situation sanitaire :

Le Président fait état des chiffres alarmants communiqués par la Préfecture concernant l'épidémie de COVID 19 sur le département de l'Isère, qui touche l'ensemble du territoire après avoir épargné les secteurs ruraux. L'augmentation très rapide du nombre de cas positifs, d'hospitalisation et de décès conduit à une saturation des services hospitaliers et des services funéraires. Les cliniques privées mobilisées en renfort sont déjà à saturation et le pic attendu n'est pas encore atteint. Dans ce contexte, tout doit être mis en œuvre pour inverser la tendance et désengorger les services de réanimation.

Réunion d'élu(e)s :

Même si les textes autorisent les réunions d'élu(e)s, la question se pose de leur maintien au sein de la collectivité et après discussion, il est décidé :

- D'annuler toutes les réunions d'élu(e)s en présentiel, excepté le bureau exécutif qui tiendra désormais ses séances dans des grandes salles
- Les commissions thématiques dès lors qu'elles ne nécessitent pas de préparer une décision devant être arbitrée rapidement sont autant que possible reportées en décembre ou devront se tenir en distanciel en fonction des modalités de travail définies par l'élu(e) en charge de la commission. Seule la commission aménagement du 5 novembre qui doit traiter du transfert de la compétence PLUI avant fin décembre est maintenue mais en distanciel
- Le conseil communautaire du 19 novembre est annulé et reporté en distanciel en décembre (date à préciser)
- La soirée du 25 novembre consacrée aux violences faites aux femmes est maintenue en distanciel car elle répond à une problématique qui va s'accroître en période de confinement
- Les réunions de présentation du PLUI devant les conseils municipaux sont maintenues si la commune le valide.

Situation économique :

Le Président rappelle qu'à la suite de l'annonce du confinement et de la fermeture contrainte d'un grand nombre d'entreprises, de commerces et de professionnels, il a pris l'initiative de solliciter les maires de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté pour connaître leur position sur une éventuelle action concertée de soutien au petit commerce. Il se félicite de la grande réactivité de ses collègues qui se sont immédiatement mobilisés pour exprimer leur solidarité y compris lorsqu'ils n'étaient pas directement concernés dans leur commune. La forme de cette action collective (arrêté d'autorisation d'ouverture des commerces, vœu pris en conseil municipal...) a évolué après l'annonce du Premier Ministre d'obliger les grandes et moyennes surfaces à fermer leurs rayons de produits non essentiels. Pour autant cela laisse la part belle aux GAFA et n'enlève rien à la problématique de concurrence déloyale.

Dans ce contexte, les membres du Bureau proposent de ne pas entrer en conflit avec les services de l'Etat en mettant le Préfet en difficulté par des arrêtés ou des vœux auxquels il ne pourra juridiquement donner suite mais de consacrer l'action de la communauté de communes à des mesures de soutien à l'économie locale.

A ce sujet, André Roux rapporte les premiers éléments de conjoncture économique établie par la Direction du développement économie :

- La sphère productive et de services ne rencontre pour le moment pas de grande difficulté mais avec une forte vigilance sur les risques de rupture d'approvisionnement
- La filière BTP et travaux publics : la filière travaux se maintient mais les entreprises de travaux publics commencent à connaître de réelles difficultés liées à la chute de la commande publique
- La filière agricole : les filières lait, noix et forêts se maintiennent mais forte inquiétude sur la filière du gibier forestier notamment à l'approche des fêtes de Noël
- Le commerce : si la filière commerciale alimentaire ne rencontre pas trop de difficultés, en revanche le commerce non alimentaire est très impactée avec un risque de faillite pour un grand nombre d'entre elles.

C'est pourquoi le Bureau propose de mobiliser une équipe dédiée pour contacter toutes les entreprises concernées par une fermeture administrative (estimation à 800) pour faire le point sur leur situation et les accompagner dans le montage de leurs dossiers de demande d'aides auprès de l'Etat ou la Région. En plus de prise de contact directe par phoning, une hotline est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 19 H pour répondre aux questions des professionnels. Un courrier avec le tableau des aides possibles sera adressé à toutes les entreprises du territoire.

Une campagne de communication sera lancée en partenariat avec les unions commerciales du territoire pour sensibiliser la population à la nécessité de soutenir le commerce de proximité par une consommation et des achats auprès des entreprises du territoire : supports dans la presse, flyers toutes boîtes aux lettres...

La communauté de communes viendra en soutien aux démarches de click and collect qui seront proposées dans les commerces et il est proposé de réfléchir à un système de livraisons des produits commandés à domicile par les services de l'intercommunalité.

Le Bureau décide également en 2021 d'autoriser les ouvertures dominicales des commerces à leur niveau maximal soit 12 par an (5 aujourd'hui)

Fermeture des bureaux de poste :

Plusieurs bureaux de postes dans les communes du territoire ont été fermés du jour au lendemain en raison de personnels touchés par la COVID. La directrice départementale s'est engagée à ce que tous les bureaux de poste ouvrent à minima dès la fin de la semaine.

2- Autres questions diverses

- Suite au départ du médecin de Saint Antoine L'Abbaye, les médecins de la Maison Pluridisciplinaire de Santé de Saint-Marcellin ont accepté de tenir des plages rendez-vous au cabinet de Saint-Antoine pour ne pas laisser la patientèle sans réponse locale. Pour tenir les rendez-vous dans de bonnes conditions ils sollicitent la commune pour des équipements et matériels médicaux qui représentent un budget important pour la commune de Saint-Antoine qui se retourne vers la Communauté de communes. Après débat, le Bureau exécutif ne donne pas une suite favorable à la demande de subvention de la commune

de Saint-Antoine l'Abbaye qui relève de l'engagement communal quand l'action intercommunale est sur les investissements lourds (Maison de Santé)

- La cellule d'écoute mise en place pendant la première période de confinement en partenariat avec le conseil départemental sera réactivée pour répondre aux appels des personnes fragiles
- Achat groupé de masques pour enfants : Geneviève Moreau Glénat est missionnée pour prendre contact avec l'association d'insertion PAISS et vérifier leur capacité à fournir en masques enfants et dans quelles conditions les communes qui le souhaitent.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS :

Date	Objet
18 novembre à 8 H 30	Bureau exécutif

Fait à Saint-Marcellin le 03/11/2020

Frédéric DE AZEVEDO
Président

